

Conseil exécutif

Cent cinquième session Madrid (Espagne), 10-12 mai 2017 Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire CE/105/8(c) Madrid, 11 mai 2017 Original: anglais

Membres affiliés

c) Rapport du Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié

- 1. Le Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié s'est réuni à Madrid (Espagne) le 11 mai 2017, sous la présidence de la Thaïlande. Ont participé à la réunion les membres suivants du Comité :
 - Croatie
 - Égypte
 - Inde
 - Mexique
 - Tunisie
- 2. Le Comité a examiné toutes les candidatures reçues à ce jour et adopté, pour examen par le Conseil exécutif, la proposition consistant à admettre à titre provisoire comme Membres affiliés les candidats suivants, sous réserve de la ratification par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session :
 - 1. ASSOCIAÇÃO DOS HOTÉIS E RESORTS DE ANGOLA AHRA (ANGOLA)
 - 2. ASOCIACIÓN ESPAÑOLA DE ENOTURISMO (AEE) (ESPAGNE)
 - 3. BETTERFLY TOURISM (FRANCE)
 - 4. BILBAO EKINTZA (ESPAGNE)
 - 5. COHU EXPERIENCE (FINLANDE)
 - 6. DESARROLLO E INVESTIGACIONES TURISTICA, S.L. GLOBALDIT (ESPAGNE)
 - 7. EMPRESA MUNICIPAL DE INICIATIVAS Y ACTIVIDADES DE MÁLAGA, S.A. PROMÁLAGA (ESPAGNE)
 - 8. INSTITUTO DE FOMENTO TURÍSTICO (INFOTUR) (ANGOLA)
 - 9. INSTITUTO MEDIO DE GESTAO, HOTELARIA E TURISMO FRANCISCO DOS





- SANTOS (IMGHT-FS) (ANGOLA)
- 10. INTERNATIONAL SUSTAINABLE TOURISM INITIATIVE, CENTER FOR HEALTH AND THE GLOBAL ENVIRONMENT HARVARD T.H. CHAN SCHOOL OF PUBLIC HEALTH (ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE)
- 11. JAPAN FEDERATION OF SERVICE & TOURISM INDUSTRIES WORKERS' UNIONS (SERVICE-RENGO) (JAPON)
- 12. NECSTOUR THE NETWORK OF EUROPEAN REGIONS FOR A SUSTAINABLE AND COMPETITIVE TOURISM (BELGIQUE)
- 13. NON-COMMERCIAL ORGANIZATION TO DEFENCE RIGHTS OF PEOPLE WITH DISABILITY "INTERNATIONAL ACADEMY FOR ACCESSIBILITY AND UNIVERSAL DESIGN" (FÉDÉRATION DE RUSSIE)
- 14. NYÍREGYHÁZI TURISZTIKAI NONPROFIT KFT. (HONGRIE)
- 15. PUNTA DEL ESTE CONVENTION BUREAU (URUGUAY)
- 16. RISSHO UNIVERSITY FACULTY OF ECONOMICS (JAPON)
- 17. SAS LES SOURCES DE CAUDALIE (FRANCE)
- 18. SCIENTIFIC-CULTURAL CENTER OF ADMINISTRATION OF STATE HISTORICAL ARCHITECTURAL RESERVE "ICHERISHEHER" (AZERBAÏDJAN)
- 19. THE FEDERATION OF JTB GROUP WORKERS' UNIONS (JAPON)
- 20. ULSAN METROPOLITAN GOVERNMENT (RÉPUBLIQUE DE CORÉE)
- 21. UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA (FRANCE)
- 22. VIOLIN TRAVEL (HONGRIE)
- 23. WORLD CENTER OF EXCELLENCE FOR DESTINATIONS (CANADA)
- 24. WORLD TOURISM FORUM LUCERNE (SUISSE)
- 3. Le Comité recommande que les quatre candidats d'Espagne soient admis à titre provisoire, en attendant la délivrance de la lettre d'appui appropriée de la part du Gouvernement espagnol, conformément à l'article 7 des Statuts de l'OMT. Ladite lettre devrait être soumise dans un délai d'un mois.
- 4. Le Comité a également examiné le cas de l'ONG Artsakh Tourism Development Organization (ci-après dénommée « ATDO ») sur la base de la lettre relative à sa candidature reçue du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et de la lettre de réponse reçue du candidat. Tenant compte des résolutions 60/285 (2006) et 62/243 (2008) de l'Assemblée générale des Nations Unies, des décisions antérieures prises par les organes directeurs de l'OMT (en particulier la résolution 511[XVI] [2005] de l'Assemblée générale et la décision 22[C] du Conseil exécutif [2015]) et de la prochaine réforme du Règlement intérieur du Comité des Membres affiliés, le Comité recommande au Conseil exécutif de ne pas retenir la candidature d'ATDO et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale. Le candidat ne sera pas inclus dans la liste des candidats admis à titre provisoire comme Membres affiliés pour ratification par l'Assemblée générale.